COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2011

ETAIENT PRESENTS : MIJEON Jean-Michel, MARTIN Pierre, FARDEAU Thierry, SIMIER Catherine, RAGOT Josselin, MARION Sébastien, CLAVIER Jean-Claude, PELLE Gilles, PLASSAIS Philippe, PILOQUER Yannick

ETAITENT ABSENTS EXCUSES : SIMIER Christelle, LEVEQUE Raphaël, BAK Stéphanie.

POURVOIRS : SIMIER Christelle a donné pouvoir à MARTIN Pierre
LEVEQUE Raphaël a donné pouvoir à MARION Sébastien
BAK Stéphanie a donné pouvoir à FARDEAU Thierry.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE – ANNEE 2010

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2010,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal, avec le compte administratif, la comptabilité tenue par Monsieur le Maire.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le conseil décide :

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

ARTICLE 1er
D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2010.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EAU– ANNEE 2010

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2010,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal, avec le compte administratif, la comptabilité tenue par Monsieur le Maire.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le conseil décide :

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

ARTICLE 1er
D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2010

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT– ANNEE 2010
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2010,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal, avec le compte administratif, la comptabilité tenue par Monsieur le Maire.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le conseil décide :

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

ARTICLE 1er
D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2010.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ANNEE 2010

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 AVRIL 2010 approuvant le budget primitif,
Vu qu'aucun virement de crédit n'a été pris,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M.FARDEAU Thierry, rapporteur aux finances,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

ARTICLE 1er
D'adopter le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	RESTES À REALISER	EXPLOITATION
DEPENSES	280 835.57€	185 501€	585 233.55€
RECETTES	244 924.26€	38 000€	615 196.01€
RESULTAT	-35 911.31€	-147 501€	+29 962.46€

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

OBJET : **AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE – ANNEE 2010**

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
Considérant qu'en M14, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement :

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1er
D'affecter le résultat 2010 comme suit :
Excédent de fonctionnement : 90 939.40€ (002)
Excédent cumulé d'investissement :182 131.46€ (001)
Reste à réaliser en investissement : 147 501 00€ (RAR D Inv : 185 501€- RAR R Inv : 38000€)

Excédent d'investissement : 34 535.00€ (182 131€ - 147 501.00€)
Un solde positif de restes à réaliser : /
Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Le solde disponible de fonctionnement **90 939.40€** est affecté comme suit :
- Affectation complémentaire en réserve compte 1068 : /
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : **90 939.40 (002)**
- Affectation de l'excédent cumulé d'investissement : **182 131.46€ (001)**

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ANNEE 2010

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2010 approuvant le budget primitif
Vu qu'il n'existe aucun virement de crédit,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. FARDEAU Thierry, rapporteur aux finances,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

ARTICLE 1er
D'adopter le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	RESTES À REALISER	EXPLOITATION
DEPENSES	30 810.67€	54 597.00€	77 214.06€
RECETTES	19 642.00€	+26 000.00€	68 158.48€
RESULTAT	-11 168.67€	-25 550.72€	-9 055.58€

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT EAU– ANNEE 2010

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
Considérant qu'en M14, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement :

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1er

D'affecter le résultat 2010 comme suit :
Excédent cumulé de fonctionnement : 113 330.31€
Excédent cumulé d'investissement :3 046.28€
Déficit d'investissement : 25 550.72€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Le solde disponible de **113 330.31€** est affecté comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve compte 1068 : **25 550.72€**

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) **87 779.59€**

- Affectation à l'excédent reporté d'investissement **3 046.28€** (001)

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

OBJET : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2010**

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2011 approuvant le budget primitif
Vu qu'aucun virement de crédit n'a été pris,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M.FARDEAU Thierry, rapporteur aux finances,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

ARTICLE 1er

D’adopter le compte administratif de l’exercice 2010, arrêté comme suit

	INVESTISSEMENT	RESTES À REALISER	EXPLOITATION
DEPENSES	4 262.61€	/	72 460.02€
RECETTES	24 944.00€	/	99 222.60€
RESULTAT	20 681.39€	/	26 762.58€

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

OBJET : INTEGRATION DES RESULTATS COMPTABLES ASSAINISSEMENT 2010 SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIAAM

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée que suite au transfert de compétence au SIAAM, la commune doit intégrer les résultats suivants émanant du compte administratif assainissement 2010 soit :
Excédent global d’investissement 2010 = 37.743.43€ X 50% SIAAM/COMMUNE (18 871.71€)
Excédent global de fonctionnement 2010 = 50 238.79€ X 50% SIAAM/COMMUNE (25 119.39€)
L’opération comptable est la suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSE		**RECETTE**	
Art : 1068	**18 871.71€**	**Art : 001.**	**37 743.43€**

FONCTIONNEMENT :

DEPENSE		**RECETTE**	
Art : 678	**25 119.39€**	**Art : 002.**	**50 238.79€**

- Demande à son conseil municipal de se prononcer sur les écritures comptable de transfert SIAAM/COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 3

- Entérine les opérations comptables décrites ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant au transfert de compétence

OBJET : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES 2011

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi de finances,
Vu l'état portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

ARTICLE 1er : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

	TAUX N-1	TAUX N	BASES N	PRODUIT N
T.H.	9.65	9.65	1 152 000	111 168
T.F.B.	13.31	13.31	954 900	127 097
T.F.N.B.	50.12	50.12	45 900	23 005
				261 270

POUR : 11
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

Monsieur le Maire précise que les bases d'imposition transmises par les services fiscaux font l'objet d'une augmentation pour 2011 par l'Etat soit :

Taxe d'habitation : 1.03%
Taxe foncière : 1.03%
Taxe foncière Non Bâtie : 1.02%

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2011

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2011.
L'assemblée décide de voter le dit budget par chapitre conformément à l'article 2312 du code des collectivités territoriales.
C'est ainsi que le B.P. 2011 s'équilibre :
En dépenses et recettes d'exploitation à : 758 780.00€
En dépense et recettes d'investissement à : 594 117.00€

POUR : 10
CONTRE : 3
ABSTENTION : 0

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2011

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2011
L'assemblée décide de voter le dit budget par chapitre conformément à l'article 2312 du code des collectivités territoriales.

C'est ainsi que le B.P. 2011 s'équilibre :
En dépenses et recettes d'exploitation à : 152 779.00€
En dépense et recettes d'investissement à : 145 350.00€

POUR : 10
CONTRE : 3
ABSENTION : 0

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DE Madame GASGNIER ATSEM : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 4 MARS 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération prise lors de la séance du 4 mars 2011 fait apparaître une erreur matérielle et qu'il y a lieu de l'annuler.
En effet il fallait lire 21h/35ème au lieu de 19h50/35ème pour une durée hebdomadaire de son temps de travail soit 60%

- Demande à son Conseil Municipal d'annuler la délibération du 4/03/2011
- De prendre en compte la modification de son temps de travail

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

- Décide d'annuler la délibération du 4/03/2011
- Accepte le nouvel horaire de Mme GASGNIER ATSEM soit 21h/35ème pour une durée hebdomadaire de son temps de travail à 60% à compter du 1er avril 2011
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2011.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral n°00-4533 du 21 décembre 2000 portant constitution de la Communauté de Communes du Canton de MONTRICHARD,
Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, notamment l'article 5 desdits statuts.

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes du Cher à la Loire va continuer à connaître dans les prochaines années un développement important avec la mise en œuvre de

nombreux projets d'aménagement et d'équipement, qui vont participer à son développement économique,

- **Que la solution opportune pour accompagner le projet d'extension de l'entreprise DAHER consiste à faire porter l'immobilier par la SEM « Territoires et développement »,**
- Que dans ce contexte, il est nécessaire d'engager la participation de la Communauté de Communes du Cher à la Loire au capital de la SEM « Territoires et développement »,

Vu la délibération du 16 février 2011 du Conseil de Communauté, proposant aux communes de reconnaître d'intérêt communautaire, au titre des actions de développement économique, la participation de la Communauté de Communes du Cher à la Loire à la Société d'Economie Mixte « Territoires et développement »,
« Développement économique :
Prise de participation de la Communauté de Communes du Cher à la Loire à la Société d'Economie Mixte « Territoires et développement »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE La modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur l'article 5, approuvée par le conseil communautaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE CHISSAY : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLAGE » ET LA REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture à son assemblée d'un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement « Cœur de village » et de réhabilitation de deux logements.

Il précise que la réalisation de ce projet implique le réaménagement de la voirie publique communale, (Espace vert, voirie, parkings et travaux de réseaux) qui de son côté relève de la compétence de la Communauté de Communes du Cher à la Loire.

Toutefois, dans ce cadre, les parties ont souhaité, pour optimiser la réalisation de ces travaux et en assurer la coordination, avoir recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conformément aux critères évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouït l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

-Accepte les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement « Coeur de Village » et de réhabilitation de deux logements.
-Autorise le Maire à signer la dite convention.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR : CREATION D'UN LOCAL BIBLIOTHEQUE.

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée la délibération du 3/12/2010 sollicitant une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. destinée à la création d'un local bibliothèque.

Il précise que le coût total de l'opération H.T. s'élève à 169.371€ et de ce fait sollicite une aide financière auprès de la D.E.T.R représentant 20% du montant total H.T. soit 33. 874.00€

Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 1

- sollicite la subvention auprès de la D.E.T.R ; conformément aux critères décrits ci-dessus
- Dit que les travaux et la recette y afférente sont inscrits au B.P. 2011.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DRAC : CREATION D'UN LOCAL BIBLIOTHEQUE.

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée la délibération du 3/12/2010 sollicitant une subvention dans le cadre de la DRAC. , destinée à la création d'un local bibliothèque.

Il précise que le coût total de l'opération H.T. s'élève à 169.371€ et le montant total de l'opération hors V.R.D. s'élève à : 162 978€. L'aide financière sollicitée auprès de la DRAC représente 35% du montant H.T. des travaux hors VRD. soit 57 042€

Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 1

- sollicite la subvention auprès de la DRAC conformément aux critères décrits ci-dessus
- Dit que les travaux et la recette y afférente sont inscrits au B.P. 2011.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

ACHAT D'UN GIROBROYEUR.
Monsieur CLAVIER suggère au Conseil Municipal l'achat d'un girobroyeur, il fait remarquer que cela « soulagerait » la tondeuse, qui n'a pas fonction de tondre sous les bois.
Suggestion refusée. Il s'agit du matériel de voirie : compétence de la Communauté de Communes

ENLEVEMENT DES ARBRES ENTASSES SOUS LES PILES DU PONT
Monsieur CLAVIER souhaite que le Conseil Général (subdivision de Montrichard) intervienne pour enlever les arbres situés et stagnants sous les piles du pont ; précise que sa demande avait déjà été formulée lors de la dernière séance.
Monsieur le Maire fait remarquer que le service compétent du Conseil Général a été saisi. Ce dernier a diligenté une entreprise pour effectuer les travaux.

DEGRADATION DE LA BARRIERE « MONUMENT AUX MORTS »
Monsieur CLAVIER demande à Monsieur le Maire que l'assurance de la personne qui a endommagé la barrière « aux monuments aux morts » doit prendre en charge les dégâts.
Monsieur le Maire précise que la procédure est en cours et que toutes les démarches ont été entreprises auprès des deux compagnies d'assurances

REFECTION DE LA PLACE DU CARROIR
Monsieur CLAVIER précise qu'il serait judicieux que le Conseil Municipal porte son choix sur le projet de réfection de la place du CARROIR et notamment sur le choix des matériaux au sol.
Monsieur le Maire réplique qu'une commission des travaux conformément à la réglementation est en place et qu'elle a pour finalité de répondre à ce sujet.

TRAVAUX DE VOIRIE.
Monsieur CLAVIER s'étonne du manque de réactivité de la commission voirie. Il s'agit de pallier à la réfection du trottoir rue Basse au dessus de l'école (trottoir effondré pendant un mois), simplement bouché aujourd'hui avec du calcaire.
Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes envisage d'effectuer ces travaux en septembre.

REPRISE DE LA GESTION CANTINE ET DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE.
Monsieur PLASSAIS s'interroge sur la reprise de la cantine par la Commune.
Monsieur le Maire indique que ce sujet sera délibéré lors des prochaines séances du Conseil Municipal.

COMPOSITION DE LA S E M (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE) DANS LE CADRE DU PROJET DAHER.
Monsieur PILOQUET demande à Monsieur MARTIN la composition des actionnaires de la S.E.M. dans le cadre du projet DAHER. Monsieur MARTIN s'engage à apporter la réponse dans le compte rendu de la réunion du Conseil.

Réponse de Monsieur MARTIN à l'ensemble du Conseil Municipal concernant la composition de la S.E.M. : Document annexé ci-dessous.

Le Maire

Jean-Michel MIJEON

Communauté de Communes du Cher à la Loire de Montrichard à Chaumont

ACTIONNAIRES	Nb Actions	Montant nominal du capital social	% de détantion	Nb de postes au C.A
Département du Loir et Cher	61 278	2 188 850,16	33,30%	5
Agglopolys	29 148	1 041 166,56	15,84%	3
Ville de Blois	14 532	519 083,04	7,90%	1
Ville de Romorantin	12 000	428 640,00	6,52%	1
Communauté de communes Beauce Ligérienne	2 500	89 300,00	1,36%	1 assemblée spéciale et 1 poste
Communauté de communes de la Sologne des Rivières	500	17 860,00	0,27%	
TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS	**119 958**	**4 284 899,76**	**65,19%**	**11**
3 VALS Aménagement	8 400	300 048	4,57%	1
Caisse des Dépôts et Consignations	36 380	1 299 493,60	19,77%	2
Caisse d'Epargne Loire Centre	10 070	359 700,40	5,47%	1
Crédit Agricole Val de France	7 914	282 688,08	4,30%	1
Banque CIC OUEST	1 250	44 650	0,68%	
Jean Claude MORCHOINE	28	1 000,16	0,02%	
TOTAL ACTIONNAIRES PRIVES	**64 042**	**2 287 580,24**	**34,81%**	**5**
TOTAL	**184 000**	**6 572 480**	**100,00%**	**16**

Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer pour autoriser notre entrée au capital de la SEM.

Nous devrons également :

Communauté de Communes du Cher à la Loire de Montrichard à Chaumont

JFM/AL/IL

Montrichard, le 10 février 2011
Question n°02

NOTE DE PRESENTATION

02- SEM « TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT » - PRISE DE PARTICIPATION – INTERET COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR

La Communauté de communes du Cher à la Loire va continuer à connaître dans les prochaines années un développement important avec la mise en œuvre de nombreux projets d'aménagement et d'équipement.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de compléter les outils dont dispose la Communauté de communes en s'engageant dans la participation à la société d'économie mixte locale « Territoires et développement » (dont le capital est détenu majoritairement par le Département).

Le groupe DAHER, employeur stratégique pour le département de Loir-et-Cher, projette un repositionnement de ses activités de recherche et développement actuellement situées sur Montrichard, Saint-Julien-de-Chédon et d'autres sites en les regroupant en un seul pôle.

Le projet comporte deux axes majeurs :
* la création d'un plateau R&D de 2.000m² par la création d'un bâtiment pour un coût prévisionnel estimé entre 1.750.000 € HT et 2.300.000 € HT ;
* ainsi que la connexion au réseau de fibre optique avec effet back up.

La Communauté de communes et le Conseil général ont étudié les différentes modalités d'accompagnement de l'entreprise dans son projet de développement.

Trois solutions ont été étudiées :
* la location-vente, qui fait supporter le risque financier à la Communauté de communes ;
* le crédit-bail porté par une banque ou un pool d'investisseurs privé ;
* le portage de l'immobilier par une société d'économie mixte locale.

Cette dernière solution a été retenue, notamment parce qu'elle présente le double avantage de s'inscrire dans une logique de partenariat avec une SEM, qui est spécialiste de ces montages complexes, et avec un taux de rentabilité adapté. En contrepartie, l'entreprise s'engage à louer le bien pendant une durée de 9 ans ferme pour un montant de 120.000 € par an.

Dans ce contexte, l'intervention de la Communauté de communes consisterait d'une part à prendre une participation dans le capital de la SEM à hauteur de 10% du coût estimé de l'opération (soit entre 175.000 € et 230.000 €) et, d'autre part, à intervenir par une aide à la location d'immeubles en vue de la réalisation de projets de recherche, de développement et d'innovation de 250.000 € sur 9 ans, qui sera doublée par le Conseil Général, soit un montant d'aide total de 500.000 €, sous réserve de l'engagement de l'entreprise à y développer, sur cette durée et dans le bâtiment existant, des projets de développement expérimental.

Au surplus, la SEM « Territoires et développement » demande à la Communauté de communes une garantie de 360.000 € correspondant à 3 années de remboursement de l'emprunt qu'elle sera amenée à contractée (cette durée résiduelle est égale à un emprunt sur 12 ans moins les 9 ans

d'engagement ferme de l'entreprise). Autrement dit, cette garantie d'emprunt ne sera actionnée que si et seulement si l'entreprise ne renouvelle pas sa location après 9 ans.

Le Conseil d'administration de la SEM « Territoires et développement » se réunira prochainement afin de procéder à une augmentation de capital.

Les statuts de la SEM « Territoires et développement »sont consultables en communauté.

Composition actuelle du capital de la SEM « Territoires et développement »